

Les ambiguïtés du parcours d'accueil

Vincent de Coorebyter

Le dispositif que l'on appelle familièrement « parcours d'intégration » ou « parcours de citoyenneté » devrait être adopté au cours de l'année 2013. Inspiré de l'*inburgering* flamand, il s'agit en fait d'un dispositif d'accueil pour les primo-arrivants, à savoir les étrangers qui séjournent légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et disposent d'un titre de séjour de plus de 3 mois. Un « parcours d'accueil » devrait bientôt leur être proposé à l'initiative des trois gouvernements francophones, qui se partagent cette matière. La Communauté française a en effet transféré sa compétence en matière d'accueil et d'intégration des immigrés à la Région wallonne et à la COCOF, mais elle est concernée par les volets du dispositif qui impliquent, notamment, l'éducation permanente et l'enseignement de promotion sociale.

Une fois n'est pas coutume, ce projet des trois exécutifs francophones gouvernés par une majorité de type olivier (PS, Écolo et CDH) devrait être assez bien reçu par l'opposition MR et FDF, qui réclame depuis plusieurs années qu'une initiative de ce type soit prise. Mais si le principe d'un tel parcours fait consensus au sein des principaux partis francophones, les discussions seront vives sur ses modalités. Le MR a ainsi regretté que sa propre proposition de décret en la matière, examinée l'année dernière, ait été rejetée par la majorité en place, en raison notamment du régime de sanctions prévu pour ceux qui refuseraient de suivre le parcours d'intégration conçu par le MR.

À n'en pas douter, le caractère obligatoire ou non du parcours d'accueil préparé par les trois gouvernements francophones sera au centre des débats. Le contexte s'y prête doublement, et risque d'ailleurs de plonger ce dossier dans une certaine confusion.

Socialement parlant, l'idée que le parcours d'accueil puisse être rendu obligatoire – au moins dans certains de ses volets – n'a pas manqué d'alerter les syndicats, ainsi que les associations qui défendent les immigrés ou les sans-emploi. La question est de savoir si le suivi d'un tel parcours pourrait figurer dans les contraintes imposées aux demandeurs d'emploi, ou si le non-suivi d'un parcours rendu obligatoire par les décrets en préparation pourrait entraîner ou justifier des sanctions en matière d'allocations de chômage.

Des amendes administratives d'un montant de 50 euros à 2 500 euros ont été annoncées à Noël par la ministre wallonne en charge du dossier, Éliane Tillieux, et ce, pour les primo-arrivants qui ne respecteraient pas l'obligation de se présenter au bureau d'accueil compétent ou qui ne participeraient pas au bilan social qui

doit permettre de configurer leur parcours de formation. La question est donc posée de la communication – ou non – de tels éléments d'un dossier individuel à des organismes de contrôle, notamment des chômeurs. Ce point névralgique embarrasse les organisations favorables à la mise sur pied d'un parcours d'intégration : les associations proches des intérêts des migrants saluent le fait qu'une lacune en matière d'accueil et d'apprentissage du français soit enfin comblée, mais elles se cabrent à l'idée que le parcours d'accueil puisse se refermer comme un piège sur les primo-arrivants.

Par ailleurs, l'idée de s'inspirer de l'*inburgering* flamand s'est définitivement imposée dans les esprits quand une série d'événements violents ont focalisé l'attention des médias sur la mauvaise intégration d'islamistes radicaux. Une confusion s'est ainsi instaurée entre la question de l'accueil des primo-arrivants – qui n'étaient pour rien dans ces événements – et celle de l'insertion des musulmans de la deuxième voire de la troisième génération.

En raison de ce contexte, l'image même du parcours d'accueil est en jeu, ainsi que son principe. Le risque est grand, en effet, que certains y voient un dispositif inéquitable voire discriminatoire, que l'on pourrait interpréter comme un signe de méfiance à l'égard des étrangers non européens, jugés trop éloignés de la société belge et de ses valeurs pour ne pas devoir leur imposer une immersion forcée. Le spectre d'une politique d'assimilation, d'une intériorisation forcée des règles, des codes et des valeurs de la société d'accueil, pourrait ainsi se profiler, en particulier si le parcours est rendu obligatoire.

À lire les projets élaborés par les gouvernements francophones, il s'agit là d'un faux problème puisque le parcours d'accueil devra être établi sur la base des besoins individuels des personnes et visera leur autonomie ou leur émancipation. De fait, par-delà l'étape consistant à se présenter au bureau d'accueil, et qui devrait être obligatoire en Wallonie, la suite du parcours d'accueil repose sur l'accord du bénéficiaire.

Les conditions dans lesquelles le primo-arrivant et le bureau d'accueil concluront une convention d'accueil individualisé seront cependant déterminantes. La convention, en effet, devrait lier les deux parties en fixant leurs droits et leurs obligations, et serait proposée au bénéficiaire sur la base du bilan social qui aura été établi par le bureau d'accueil. Dans un tel cadre, la frontière risque d'être ténue entre un parcours proposé à un primo-arrivant qui se sentira libre de le refuser, et un parcours recommandé avec insistance à un primo-arrivant incertain de ses droits et mesurant mal, au cas où il serait enclin à refuser, s'il court un risque en déclinant l'offre.

Par ailleurs, la décision d'accepter l'offre pourrait être influencée par le fait que le bénéficiaire aura été informé, ou non, de certaines dispositions de la loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration. Selon le nouvel article 12 bis du Code de la nationalité, en effet, un étranger peut obtenir la nationalité belge par simple déclaration à condition, entre autres, de résider en Belgique depuis 5 ans et de prouver son intégration sociale, qui peut être établie notamment par le fait d'avoir « suivi un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale ». Même s'il n'existait pas encore au moment où la loi du 4 décembre 2012 a été votée, le parcours d'accueil conçu par les trois exécutifs francophones a bien

vocation à être reconnu comme cours d'intégration. Mais tous les primo-arrivants seront-ils informés de cette disposition de la loi, qui pourrait les incliner à accepter la convention qu'on leur proposera ?

Le contenu du parcours d'accueil, enfin, risque également d'alimenter des débats quant à la philosophie du dispositif. Le parcours devrait en effet comporter, pour ceux qui signent une convention d'accueil individualisé, une formation linguistique et un accompagnement socio-professionnel, mais aussi une formation à la citoyenneté destinée, selon le projet élaboré par la COCOF, à donner des informations de base sur le fonctionnement des institutions publiques, des relations sociales et de la société d'accueil en Belgique.

Cette formation à la citoyenneté pourrait ainsi servir à atteindre, sur base volontaire, un des objectifs annoncés par Éliane Tillieux, à savoir « une meilleure connaissance et un respect des us et coutumes » et « des règles de vie commune » en vigueur en Belgique. Nul doute que, si de tels objectifs devaient faire partie intégrante du décret wallon, ils soient dénoncés par certains comme une tentative de forcer les primo-arrivants à s'assimiler à la société belge, au mépris d'une autre conception de la citoyenneté qui consisterait à les encourager à devenir des citoyens critiques et impliqués. De vifs débats sont donc à attendre entre ceux qui espéreront et ceux qui redouteront que des cours sur la société belge impriment une marque profonde dans l'esprit des migrants. Il nous semble, pour notre part, que ce serait plutôt une bonne nouvelle si nos principes et nos valeurs pouvaient ainsi s'imprimer en profondeur dans l'esprit des primo-arrivants : ce serait un hommage rendu à leur clarté.

Cet article a été publié dans : *Le Soir*, 27 mars 2013, p. 15.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Vincent DE COOREBYTER, « Les ambiguïtés du parcours d'accueil », *Les analyses du CRISP en ligne*, 27 mars 2013, www.crisp.be.